Lucerne

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **40 (1952)**

Heft 802

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-267800

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

VAUD

Suffrage lausannois

La section de Lausanne du Suffrage féminin a tenu, le 25 octobre, sa première séance de l'hiver, sous la présidence de Mlle A. Quinche, qui a rappelé la votation par les Chambres de la nouvelle loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse, laquelle répond à peu près aux vœux présentés par les femmes ; les questions posées par plusieurs auditrices ont montré une fois de plus combien ce problème préoccupe nos concitoyennes.

La séance a été consacrée au congrès tenu au mois de septembre à Naples par l'Alliance internationale des femmes, à droits égaux responsabilités égales, créée à Berlin en 1904.

Mlle Quinche, qui est membre du comité de l'Alliance, a exposé le travail des cinq commissions (égalité des droits civils et politiques, droits économiques, égalité dans l'éducation, unité de la morale, paix et ONU), puis Mme Y. von der Aa a évoqué l'atmoshère générale du congrès et plusieurs des personnalités éminentes qui y participèrent, quelques-unes mandatées par leur gouvernement. Enfin, avec verve, Mlle E. Sennwald, secrétaire du syndic de Lausanne, raconta les excursions, les réceptions qui agrémentèrent cette impressionnante réunion de citoyennes représentant près de cinquante pays.

La prochaine séance mensuelle, le 21 novembre, à l'Institut italien de culture, sera probablement consacrée aux femmes du Proche-Orient, par la voix de Mme Fiechter-Ochanoff, licenciée ès lettres de l'université de Lausanne, qui a vécu très longtemps au Caire où elle rédigeait le journal des Suisses, et qui maintenant se trouve à Genève.

*

C'est devant un très nombreux public que, le 22 novembre, à Lausanne, Mme Marie Fiechter-Ochanoff, de Genève, a parlé, sous la présidence de Mlle A. Quinche, présidente du Suffrage féminin, des femmes d'Egypte qu'elle connaît bien. Ce ne sont pas seulement les Egyptiennes, mais aussi les minoritaires, c'est-à-dire les femmes étrangères qui, depuis une quarantaine d'années, cherchent à relever la condition de la femme et aussi celle des habitants d'un pays riche certes, mais dont le 80 % de la population est illettré et vit dans des conditions matérielles et hygiéniques incroyables. Le mouvement féministe, né dans les classes dirigeantes, s'efforce d'améliorer ces conditions de vie.

Le gouvernement, l'initiative privée, ont créé des écoles d'instituteurs et d'institutrices, des écoles sociales dont les études sont extrêmement sérieuses et qui portent l'accent sur la valeur morale, car il y a l'éternel « backchich », auquel le travailleur social doit résister. Les femmes ont travaillé dans l'œuvre de Méhémet Ali, avec le Croissant rouge (Croix-Rouge), dans les organisations philanthropiques, avec les « Filles du Nil ». L'œuvre d'éducation à accomplir est immense, et le premier devoir est d'apprendre à se servir de savon, de brosse à dents, mais comment faire quand l'eau est rare ou introuvable ? Le travail est immense, et les bonnes volontés se sont mises courageusement à l'œuvre, mais il faut secouer des habitudes millénaires...

Cette causerie, intelligente, riche en suggestions de toutes sortes, a été suivie d'un court entretien. S. B.

Nos suffragistes à l'œuvre

La nouvelle loi sur la nationalité des femmes suisses

Les Chambres fédérales ont mis un point final à la discussion des divergences existant encore au sujet de la loi sur la nationalité. Sauf référendum d'ici au 29 décembre prochain la loi entrera en vigueur le 1er janvier 1953. Joli cadeau de nouvelle année aux Suissesses qui désirent épouser un étranger, cadeau encore plus appréciable pour celles de nos compatriotes qui avaient perdu leur nationalité suisse à la suite de leur mariage avec un étranger.

Perte par le seul effet de la loi — Option

Art. 9: « La femme suisse perd la nationalité en épousant un étranger, si elle acquiert la nationalité de son mari par le mariage ou l'a déjà et ne déclare pas lors de la publication ou de la célébration du mariage vouloir conserver la nationalité suisse. »

Un article 19 b le complète dans ce sens que si pour des raisons excusables la femme n'a pas souscrit la déclaration prévue à l'art. 9, elle pourra être réintégrée dans sa nationalité.

Femmes suisses par naissance rétablies dans leur nationalité suisse

Art. 58 : [1] « Les femmes suisses par naissance qui ont perdu la nationalité suisse par le mariage avec un étranger avant l'entrée en vigueur de la loi sont rétablies gratuitement dans cette nationalité, bien que le mariage subsiste, si elles en font la demande au Département fédéral de justice et police dans un délai d'une année à partir de l'entrée en vigueur de la loi. »

[2] « Les demandes émanant de femmes suisses par naissance qui, par leur conduite, ont porté une atteinte sensible aux intérêts ou au renom de la Suisse ou qui, d'une autre manière, sont manifestement indignes de cette faveur, doivent être rejetées. »

Comme jusqu'ici les Suissesses qui ont perdu leur nationalité pourront être réintégrées lorsque le mariage est dissous par le décès du mari, par une déclaration du nullité ou un divorce ou que les époux sont séparés de corps pour une durée indéterminée ou séparé de fait depuis trois ans. (Art. 19).

Jusqu'ici pour demander sa réintégration l'ex-Suissesse devait être domiciliée en Suisse. Cette disposition n'a pas été reprise par la nouvelle loi. Par contre, cette réintégration est comme par le passé limitée à dix ans dès l'accomplissement de la condition. Pour le cas cependant où un refus aurait des conséquences trop rigoureuses, une requête formulée avec retard pourra être prise en considération, même si le délai est déjà écoulé lors de l'entrée en vigueur de la loi.

Enfants compris dans la réintégration

Les enfants mineurs des femmes qui bénéficient de cette mesure pourront, selon l'art. 20, être compris dans la réintégration de leur mère pour autant qu'ils vivent en Suisse, ceux de la femme apatride, s'ils sont aussi apatrides, peuvent en bénéficier même s'ils vivent à l'étranger.

Les enfants d'une Suissesse d'origine dont le père est étranger peuvent bénéficier de la naturalisation facilitée — c'est-à-dire gratuite — s'ils ont vécu en Suisse pendant dix ans au moins et s'ils en font la demande avant l'âge de vingt-deux ans. (Art. 27).

« L'adoption d'enfants n'entraîne pas l'acquisition de la nationalité ». (Art. 7).

Dispositions communes

La femme ne sera comprise dans l'acquisition ou la perte de la nationalité de son mari que si elle est consentante seulement. (Art. 32).

Naturalisation

La nouvelle loi prévoit que pour obtenir la naturalisation suisse il faut avoir vécu au moins douze ans en Suisse. Pour l'étranger qui vit en Suisse et qui épouse une Suissesse d'origine, les années qu'il a passées en Suisse alors qu'il vivait en communauté conjugale avec sa femme comptent double. (Art. 15).

La loi nouvelle innove encore dans un autre domaine:

l'imprescriptibilité de la nationalité suisse n'est plus un dogme absolu. L'art. 10 prescrit:

[1] « L'enfant né à l'étranger d'un père suisse qui y est également né perd la nationalité suisse à vingt-deux ans révolus lorsqu'il a encore une autre nationalité, à moins que, jusqu'à cet âge, il n'ait été annoncé à une autorité suisse à l'étranger ou au pays, qu'il ne se soit annoncé lui-même ou qu'il n'ait déclaré par écrit vouloir conserver la nationalité suisse. »

[2] « L'enfant qui, à sa naissance, a la nationalité suisse de sa mère est soumis à la même règle par analogie. »

H. C.

Femmes libérales

Le groupe des femmes libérales de Lausanne a tenu une intéressante séance, le 3 novembre au Cercle libéral, sous la présidence agréable de Mme Berthe Grossi (Ouchy), avec Mme Paul Weber comme secrétaire. Sur la demande de Mme Masnata-Krafft, il demandera son entrée dans l'Alliance de sociétés féminines suisses, qui se réunira à Lausanne au mois d'avril 1953. Il a décidé de se réunir une fois par mois et sa prochaine séance le 3 décembre, s'occupera du grand et du petit commerce, de leurs avantages et de leurs inconvénients.

Les assistantes ont entendu ensuite avec le plus vif intérêt un exposé très clair de M. Ph. Dudan, avocat, secrétaire général du Parti libéral lausannois, sur les principes du libéralisme. Le conférencier a rappelé les débuts de ce grand mouvement, dès la Révolution française, son évolution, le rôle qu'il a joué dans notre pays durant tout le XIXe siècle et au début du XXe, la défaveur des électeurs envers une doctrine qui fait appel avant tout aux qualités individuelles et il a mis en valeur ses grands principes, qui sont toujours valables.

Le comité provisoire du groupe a été composé de Mmes B. Grossi, vice-présidente, Paul Weber, secrétaire Marg. Morel, membre, S. Bonard, présidente très provisoire.

GENÈVE

Derniers préparatifs

Novembre, comme bien on pense a été le mois des meetings oratoires, dans les quartiers divers de la ville comme à la campagne. Inlassablement les équipes d'orateurs et d'oratrices accompagnés de M. J. Brocher qui projetait le film, ont parcouru le canton (dont on appréciait, pour une fois, l'exiguité), partout ils étaient accueillis par un nombreux public. La femme la plus indifférente, le jour où elle a reçu sa carte d'électrice se disait : il faut que je me renseigne et elle allait soit à la permanence de la place de la Fusterie, soit à la conférence indiquée sur le papillon trouvé dans sa boite aux lettres.

Une conférence hors série, pour les jeunes avait été prévue au Théâtre de la Cour St-Pierre. Malheureusement, le samedi soir, on s'ébat et l'on chasse les idées sérieuses ; la jeunesse, elle tourbillonnait dans les salles de bal du premier étage, aux sons d'un jazz rauque et syncopé, tandis qu'un public plus mûr, au second, écoutait l'exposé de Mlle Richard, juge, ou l'éloquence impayable de Mme Simone Hauert, rédactrice d'Annabelle, qui a le talent de dire les choses les plus lourdes de sens avec une légéreté reposante.

*

L'intérêt général, témoigné par toute la population, laissait bien augurer de la suite de la campagne. Pourtant, on se demandait : « L'assemblée du 25 novembre remplira-t-elle la salle communale de Plainpalais ? » — Elle l'a remplie et bien au-delà. Dès avant l'heure, une assistance compacte, qui grossissait d'instant en instant, attendait les orateurs. Après l'exécution de « Terre des Monts neigeux » par la chorale des Eaux-Vives, la présidente, Mme A. Choisy a présenté successivement les quatre orateurs :

M. Olivier Reverdin, journaliste, qui montra, par différents exemples, que notre Constitution fédérale a pu être modifiée et qu'elle l'a été heureusement sur des points importants, expérimentés par des cantons isolés, songeons au droit de referendum qui est d'une pratique constante chez nous.

M. Emile Dupont, député chrétien-social, pense que l'accession des femmes à la vie publique est une étape de l'évolution normale de la démocratie, laquelle a de grandes responsabilités, de nos jours, dans les problèmes sociaux (assurances, mesures d'hygiène, etc.).

Mlle Antoinette Quinche, avocate, qui parlait au nom du Comité suisse d'action pour le suffrage féminin a demandé aux femmes de Genève de voter oui, leur réponse aura une grande répercussion sur l'opinion dans tout le pays. Ne voit-on pas que la mère est à sa place partout où est son enfant, à l'école, dans la rue, au milieu de la circulation, sur les places de jeux, dans les lieux où s'écoulent ses loisirs, à la maternité, à l'hôpital... la femme qui travaille a besoin de son bulletin de vote pour défendre sa situation professionnelle... Des applaudissements prolongés l'ont remerciée de sa persuasive éloquence.

Enfin, M. Dupont-Willemin, avocat et député, avec la verve amusante qu'on lui connaît, a réfuté un certain nombre d'arguments pseudo-juridiques qui ont été allégués contre la présente consultation féminine.

Deux artistes, Mme Claude Abran et M. Jean Vigny ont présenté avec allant, un sketch de Ruy Blag qui a beaucoup diverti l'auditoire. La Mère Royaume venant, en l'honneur de son 350me anniversaire, au secours de ses petites-filles de 1952, a converti, par son bon sens, M. Ronchonneau, l'adversaire invétéré.

Après le « Cé qué l'ai no », chanté debout, qui terminait cette manifestation si parfaitement digne, la foule s'est écoulée lentement.

LUCERNE

Le 26 novembre, la Section lucernoise pour les intérêts féminins a entendu une conférence sur le *Rôle de la femme dans l'Inde moderne*, par Mme Dr Indira Sarkar, de Calcutta, actuellement attachée à la légation indoue à Berne.

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONE
Solidité - Elégance
5 % escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

NEUCHATEL

Pour la Journée féministe du 23 novembre, la section suffragiste ne pouvait pas organiser de manifestation publique — elle en prévoit une très prochaine pour alimenter sa caisse — elle a proposé à chacun de ses membres d'écrire aux Genevoises de sa connaissance, pour leur rappeler d'aller voter avec arguments à l'appui. Cette recommandation a été suivie et peut-être a-t-elle gagné quelques voix à la consultation. (La Chaux-de-Fonds)

BERNE

Jura bernois

Le 21 octobre 1952, Me Antoinette Quinche donnait à Moutier une conférence sur la situation de la femme dans la famille et dans l'Etat. Réfutant avec beaucoup d'objectivité et d'à propos les arguments que répètent à l'ordinaire les adversaires du suffrage, elle se montra persuasive au plus haut point. A l'aide de nombreux exemples, elle démontra l'utilité du droit de vote pour les Suissesses contraintes de se suffire à elles-mêmes et souvent aux leurs, et qui représentent le 44 % des femmes de notre pays. En outre, elle renseigna son auditoire au sujet de la consultation féminine de novembre qui aura lieu à Genève et les répercussions que celle-ci peut occasionner ; puis elle donna maints détails sur les campagnes en faveur du suffrage qui se sont déroulées dans le canton de Vaud en particulier et dans celui de Berne.

Une discussion suivit cette causerie captivante. Plusieurs questions furent posées. A un auditeur qui demandait s'il existait un moyen efficace de disposer les messieurs en faveur du droit de vote, Me Quinche répondit qu'il n'en existait pas. Auprès des intellectuels, le sentiment de justice en est un, néanmoins, poursuit-elle. Auprès des Suisses obligés de se rendre souvent à l'étranger, l'embarras qu'ils éprouvent lorsqu'on leur demande pour quelle raison les femmes ne votent pas chez nous en est un également.

Au début de la conférence, Me Antoinette Quinche avait été présentée par M. le préfet Bindit et il eût été difficile d'être mieux introduite. Posément, avec précision et avec beaucoup d'intelligence, M. Bindit signala tout d'abord les obstacles à surmonter dans notre petite ville, puis il expliqua comment il en était venu à s'intéresser au suffrage féminin. Pourquoi ne voteraient-elles pas ? s'était-il dit en effet, lorsque appelé à donner des cours d'instruction civique à des jeunes gens et à des jeunes filles, il s'était aperçu que celles-ci comprenaient les matières enseignées et les commentaient aussi bien que leurs camarades masculins.

Cette causerie avait été organisée grâce à l'initiative du comité jurassien d'action pour la collaboration des femmes dans les affaires communales, comité dont Mme Gygi est la présidente et Mlle la secrétaire. Elle fut couronnée de succès, puisque la soirée se termina par une cinquantaine d'adhésions.

L. P.

Ville de Berne

La journée suffragiste s'est déroulée à Berne, à la Schulwarte, en présence d'un grand nombre de femmes et de quelques messieurs.

La présidente, dans son allocution d'ouverture, mit l'accent sur les pensées de sympathie qui doivent partir de toutes les manifestations de cette journée en Suisse, vers les Genevoises qui soutiennent les dernières luttes de leur campagne.

Puis l'écrivain Félix Mœschlin, dr h. c., écrivain connu, parla sur ce sujet *Die Frau im Zentrum* et montra que dans la vie et selon les lois imposées par la nature, la femme est au centre et non pas du tout, comme dans notre Etat tenue à l'écart. Ce n'est pas le droit de vote qui masculinisera la femme.

Pour soigner
TOUX et MAUX DE GORGE
prenez la
POTION FINCK
(formule du Dr. Bischoff)
En vente à la **PHARMACIE FINCK & Cie**
26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. **1.80.** **Tél. 2.71.15**

Pour être bien servie,
la ménagère avisée fait ses achats à la
COOPÉ
Escompte 5 % Ristourne aux membres
"Nous luttons contre la vie chère"